

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OT CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE du 12 décembre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie cantalienne, convoqué par Madame la Présidente le 30 novembre, s'est réuni à 20h00 au Rouget.

Etaient présents Mmes et M. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

M. CABANES, M. CANCHES, M. CASTANIER, M. CAVANIE, M. FLORIN GILLOT, M. GIMENEZ, M. GIRAUD, M. LABRUNIE, M. MANHES, M. PONTON, M. RIGAUDIERE, Mme RONGIER, M. VIEYRES

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. BARBECOT, Mme BOUQUIER, M. BROUSSAL, M. CAUMON, M. CHARMES, Mme COURET, M. DESCOEUR, M. FEVRIER, M. GRACIENT, M. LACARRIERE, M. LAROUSSINIE, M. SOISSONS

Excusé(e)s : Absent(e)s :

M. BELAUBRE, M. CANTOURNET, M. FAURE, Mme HERCOUET TESTA, Mme LACAZE, M. MONTIN, M. RAYMOND, M. ROUQUET, M. SERIEYS, M. THEIL, M. TOURLAN

M. Manhès ouvre la réunion et excuse la Présidente de l'Office de Tourisme, Mme Couret, qui n'a pu être présente ce soir.

M. Manhès présente ensuite les personnes excusées et propose de commencer l'ordre du jour.

1- Programme LEADER : Nouvelles délibérations ANT/VTT

Dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales.

Le Pays d'Aurillac après deux générations de programme sur les périodes 2000-2006 et 2007-2013, a répondu à l'appel à projets régional pour la période 2014-2020.

L'Office de Tourisme a présenté deux projets. L'un porte sur l'Animation Numérique de Territoire, l'autre sur la mise en place d'un réseau d'itinéraires VTT.

Chacun des dossiers a été retenu par l'ADEPA. Afin d'entériner cette démarche et de déposer le dossier définitif auprès de l'ADEPA, il est nécessaire d'avoir l'assentiment du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme. Une première délibération avait été prise lors du conseil d'administration du 21 décembre 2015. Une approbation à l'unanimité avait alors été votée.

Aujourd'hui, le plan de financement de ces 2 dossiers ne s'établit plus sur la base de nombre de jours travaillés mais en nombre d'heures.

Aussi, il est nécessaire que le conseil d'administration de l'Office de Tourisme délibère à nouveau sur la base des formulaires fournis par l'ADEPA et sur la nouvelle méthode de calcul du coût de l'opération.

Les montants restent sensiblement les mêmes.

Pour rappel :

- **Une première fiche concerne l'Animation Numérique du Territoire.**

Le projet est établi sur 3 ans (2016, 2017, 2018). Cette subvention abondera le budget de fonctionnement de l'office de tourisme.

La subvention s'élève à 80% de la dépense la première année. Puis, cette aide se réduit de 10% par an les 2 années suivantes. Le montant maximum de l'aide 32 000€. L'office a ainsi établi un plan de financement du projet ANT à environ 40 000€ par an.

- **La deuxième fiche concerne le développement de l'Offre VTT en Châtaigneraie cantalienne**

Le projet est établi sur 17 mois sur la base d'un investissement à environ 50 000€ (fin année 2016 et année 2017). Il s'agit là encore d'un financement basé sur des dépenses de fonctionnement. Le montant de l'aide s'établit à environ 40 000€.

La mise en paiement de ces aides ne devrait pas être effective avant 2018.

Approbation à l'unanimité des membres présents

2- Bilan Taxe de Séjour 2015

Des documents sont remis aux membres (voir pièces jointes). Ces dernières font état de la perception de la taxe de séjour pour l'année 2015.

Globalement, la taxe de séjour perçue pour l'année 2015 est supérieure à celle de 2014.

M. Balmissé rappelle que l'Office de Tourisme a en charge l'animation administrative de la taxe de séjour pour le compte des 4 collectivités.

La perception de la taxe étant annuelle, l'Office de Tourisme vous envoie le courrier d'appel à recouvrement de la Taxe de Séjour accompagné des modèles de pièces justificatives à la fin de chaque période de collecte, soit en juin pour la période du 1er janvier au 30 juin et en décembre pour la période du 1er juillet au 31 décembre.

Nous pouvons constater qu'un total de 22 dossiers ne sont toujours pas clos à ce jour.

Concernant les aires de camping-cars, M. Balmissé s'appuie sur un courrier fourni par le service juridique de l'Office de Tourisme de France qui précise que dès qu'il y a utilisation des services de l'aire de stationnement (eau, électricité, douche...) la taxe de séjour doit être perçue. Cette dernière est fixée à 0.50€ pour l'utilisation du service. Il conviendrait donc d'ajuster les tarifs des monnayeurs ou jetons actuels afin de pouvoir prélever cette taxe.

Se pose le problème de concurrence entre ceux qui payent et ceux qui ne payent pas.

M. Balmissé indique que le rôle de l'Office de Tourisme a été tenu. Afin de régulariser ces dossiers, la décision est prise d'envoyer un courrier à chacun des hébergeurs afin de les informer des amendes encourus avant d'engager la procédure de taxation d'office.

Autre information concernant la taxe de séjour :

Les plateformes de réservation en ligne pourront collecter directement la taxe de séjour et de la reverser aux communes et EPCI, à condition que celles-ci aient renseigné l'application Ocsitan. Cette application, accessible depuis le Portail internet de la Gestion Publique (PiGP), permet à la DGFIP de publier deux fois par an sur le site impots.gouv.fr les données nécessaires aux plateformes de réservation en ligne pour la collecte de la taxe de séjour.

Dès janvier 2017, un nouveau portail DGFIP sera ouvert pour la nouvelle Communauté, c'est à ce moment là qu'il faudra renseigner l'application Ocsitan.

Concernant l'adoption des délibérations relatives à la taxe de séjour pour l'année 2017 en cas de fusion d'EPCI, un délai a été accordé au 1er Février par le Parlement en décembre 2016.

Il serait souhaitable que lors du premier conseil communautaire de la nouvelle collectivité, une délibération concernant les modalités de perception de la taxe de séjour de la Communauté de Communes soit prise. Cette délibération compléterait la déclaration en ligne sur la plateforme Ocsitan évoquée précédemment.

M. Cabanes propose qu'un modèle de délibération soit transmis à la collectivité en début d'année afin que la délibération soit prise lors du premier conseil communautaire.

Toutefois, le cas échéant, étant donné que les modalités de taxe de séjour sont identiques sur les 4 communautés actuelles et qu'aucun changement n'est prévu pour 2017, les délibérations actuelles demeurent applicables.

3. Budget prévisionnel 2017

Voir document joint

M. Manhès présente le budget prévisionnel 2017.

Ce budget a été établi sur la base des prérogatives et de la réflexion de la commission Tourisme, issue des 4 collectivités, qui avait en charge de réfléchir à la nouvelle organisation de l'Office de Tourisme dans le cadre de la grande collectivité à venir. Ces orientations doivent être entérinées lors de la mise en place de la collectivité.

Dépenses :

Masse salariale :

La masse salariale de l'Office de Tourisme est revue à la baisse. **Une baisse de 20 000€ est constatée.** Elle s'explique par le départ d'un des salariés de l'OT. Cette baisse est modérée car une revalorisation du point est prévue au 1er juillet 2017 (convention collective).

Fonctionnement :

Baisse de 20 000 € également par rapport à 2016.

- *les loyers* : La commission Tourisme a envisagé le fait que les loyers ne fassent plus l'objet de paiement dans la mesure où les locaux appartiennent soit à la municipalité, soit à la collectivité. Ce serait la nouvelle intercommunalité qui prendrait en charge les loyers ainsi que les charges afférentes aux différents sites (électricité, eau, ordures ménagères...).
- *achat matériel informatique* : une nouvelle ligne budgétaire est insérée. Il s'agit du renouvellement partiel du parc informatique de l'office de tourisme à hauteur de 5000€

Promotion-Editions-Internet :

Une nouvelle dépense est également intégrée dans le budget. Elle est due à la refonte du site internet. Comme évoqué lors du précédent Conseil d'Administration, la fusion des services des comités régionaux du tourisme (CRDTA et Rhône Alpes Tourisme) implique le passage à l'utilisation d'une nouvelle base de données (APIDAE). Ce changement a un impact sur l'intégration et la gestion des données touristiques dans le site internet de la Châtaigneraie cantalienne. Aussi, **le coût de l'adaptation du site internet est évalué à 15 000€.**

Les sacs Accueil : ce sont les sacs que nous utilisons dans le cadre de l'opération "Kit Accueil" (sacs contenant des produits régionaux et la documentation touristique). Ils peuvent être commandés par les prestataires touristiques et ensuite offerts aux vacanciers. Les sacs utilisés jusqu'alors, avaient été fournis gratuitement par Cantal Destination. Cette opération n'étant plus renouvelée par le département, l'Office de Tourisme envisage l'achat de nouveaux sacs. M. Cavanié demande si ces sacs ne pourraient pas faire l'objet d'un partenariat publicitaire. M. Balmissse indique que cela peut être envisagé mais qu'il convient d'être vigilant car l'objet de ces sacs ne consiste pas à multiplier les annonceurs mais à proposer un support qualitatif.

Reconstitution de fonds propres :

Cette ligne budgétaire est intégrée en prévision du versement du financement des projets LEADER. Elle viendrait alors abonder les fonds propres de la structure qui ont été amputés en 2015.

Recettes :

Participation des Communautés de Communes

La participation des collectivités est réduite de 5000€.

M. Cabanes indique qu'une réflexion a été menée au sein de la commission tourisme. Cette dernière propose que ne subsiste qu'1 seul point d'accueil par collectivité actuelle.

M. Balmissse ajoute qu'aujourd'hui, assurer l'accueil dans tous les bureaux est impossible. Le nombre de personnels de l'Office de Tourisme diminuant, la rotation dans les différents bureaux du lundi au dimanche n'est plus possible.

La commission tourisme a également proposé que pour les années à venir, la participation de la collectivité soit indexée à l'augmentation du coût de la vie.

Ces propositions doivent être validées par la nouvelle collectivité.

Conventions

Tourisme et Handicap : la participation s'élève à 15000€ en 2017 contre 23000€ en 2016. Une négociation a été menée afin de conserver cette prestation de services. Le détail de la convention sera revue en début d'année 2017.

Les conventions avec la DIRECCTE (étude VTT) et avec les 3 Petites Cités de Caractère en Châtaigneraie sur l'appel à projet FEADER n'étaient établies que sur une année (commande ponctuelle). Elles ne sont donc pas reconduites en 2017.

Les 2 opérations LEADER ont été validées par l'ADEPA. Les dossiers devant être réalisés en 2017, une partie du financement est donc affecté au budget.

A ce jour, il n'est pas assuré que les versements interviennent selon le calendrier établi.

Cotisations Adhérents

Une baisse de 4000€ est prévue sur ce poste. Celle-ci s'explique par le fait que désormais, il ne sera plus obligatoire d'adhérer à l'Office de Tourisme de son territoire pour être intégré à la base de données régionale et apparaître sur les sites internet de la région ou du département. Jusqu'alors, seuls les Offices de Tourisme renseignaient la base de données touristiques. Demain, les services tourisme de la région et/ou du département seront à même de saisir la base de données sans que le prestataire soit un partenaire de l'office de tourisme local.

Une perte du nombre d'adhérents est donc anticipée.

Convention/Partenariat 17100€ contre 20360€ en 2016

Une baisse de 3000€ est inscrite : Le partenariat avec l'INFA est revu à la baisse.

La convention avec l'Association Boogie Woogie doit être renouvelée. Cette convention porte sur la billetterie et sur certaines tâches administratives (hébergement, transport des artistes, contrats des artistes...). M. Balmissie indique que le salarié qui assure cette prestation, travaille aujourd'hui à 80% et 60% de ce temps partiel est consacré à ce partenariat. De plus, d'avril à septembre la totalité de son temps de travail est consacré à cette mission. Dans la mesure où le personnel de l'OT est moins nombreux, il revient sur la nécessité d'employer un saisonnier de plus afin d'assurer les différentes missions de l'Office de Tourisme.

M. Giraud ajoute que ces missions font partie des compétences de base de l'Office de Tourisme. M. Gimenez précise qu'il faut être prudent car d'autres associations pourraient demander ce même service pour d'autres animations.

M. Manhès assure que d'autres rencontres seront à venir avec l'association Boogie Woogie afin de trouver un terrain d'entente.

Les lignes budgétaires concernant les ventes boutique, randonnée, la billetterie et les visites de ville restent sensiblement les mêmes.

Classement Meublés

Une baisse de 400€ est également inscrite. Il s'agit d'une baisse prudente.

M. Vieyres précise qu'il est nécessaire d'intégrer la dépense concernant le renouvellement du parc informatique à la ligne comptable "Amortissements" permettant d'étaler et d'amortir la dépense sur plusieurs années.

M. Manhès termine la présentation du budget en signalant que la part des collectivités représente 55% du budget annuel. Il souligne le travail des salariés de l'Office de Tourisme qui permet de fournir 45% du budget.

Le budget est soumis au vote de l'assemblée :

Vote "pour" à l'unanimité

4. Questions diverses

- M Cavanié évoque la création d'un projet d'activité touristique sur le lac de barrage de St Etienne Cantalès.

Prenant en exemple Garabit et Flagnac il présente sa réflexion relative à la mise en place d'un bateau restaurant qui pourrait allier promenades, liaison entre divers points du lac et repas. Il expose sa suggestion d'un éventuel partenariat entre CABA et Châtaigneraie et même un échange public / privé avec la possibilité de confier l'exploitation de l'activité à un privé. Ce produit touristique permettrait de créer une activité économique importante et d'accueillir de nombreux groupes.

- Monsieur Ponton évoque la question du projet VTT et souhaite attirer l'attention des élus sur l'importance d'un accompagnement et d'un soutien aux initiatives locales.

Laurent Balmissse présente les actions menées depuis le mois d'août en concertation avec Bruce Bonnevie (CD15). Il est rappelé l'intérêt d'avoir une réflexion globale dans le but de créer un maillage du territoire en reliant les différents secteurs géographique de la destination Châtaigneraie.

Monsieur Ponton insiste sur l'importance de la responsabilité du porteur de projet et de la nécessité de suivre la réglementation. M. Balmissse soutient cet argument et précise que le projet en cours répondra aux exigences réglementaires qui concernent la création de ces parcours (autorisation de passage en propriété privée, balisage, signalétique...)

- M. Florin Gillot évoque le sentier autour du lac et plus précisément le tracé relatif à Lacapelle Viescamp. Il souhaite attirer l'attention sur l'actuelle proposition de passage en marge du bourg, qui pourrait ne pas inciter les utilisateurs à passer à proximité directe de son établissement, seul hôtel restaurant de Lacapelle Viescamp.

La question de la côte 517 / 518 et de la difficulté voire l'impossibilité de passer sur cette côte dans certaines zones est alors évoquée puisqu'elle se pose justement à cet emplacement.

M. Cabanes ajoute qu'il n'y a aucune raison que le sentier ne passe pas près du bourg si cela est possible. Le projet est en cours et il convient de prendre contact avec la CABA dont Lacapelle Viescamp fait partie.

- Un courrier émanant du Crédit Agricole a été reçu à l'Office de Tourisme en juillet 2016. Il s'agissait d'informer l'office du transfert de fonds de l'ancien Office de Tourisme de Laroquebrou à l'Association Boogie Woogie. Henri Manhès précise que lors de la fusion des offices en 2006, une décision avait été prise par les élus : la trésorerie des divers Offices de tourisme devaient être transférées à l'OT Châtaigneraie. Or dans le cas présent, l'Office de tourisme de Laroquebrou n'a officiellement été dissout qu'en juillet 2016 et ses fonds ont été transmis à l'association Boogie Woogie.

En réponse, un courrier a été envoyé à M. Belaubre, ancien Président de l'Office de Tourisme de Laroquebrou, et en copie aux différents interlocuteurs concernés (Communautés de communes, Association Boogie Woogie). A ce jour, le courrier est resté sans réponse.

Il s'agit d'informer M. Belaubre de la décision qui avait été prise lors de la création de l'OT Châtaigneraie. M. Belaubre a pu transférer cet argent à l'Association Boogie Woogie en suivant une logique historique : l'Office de Tourisme de Laroquebrou ayant été le principal organisateur du festival durant des années. Or, ce n'est pas ce qui avait été décidé en 2006. Se pose le problème de l'équité entre les territoires et entre les anciens Offices de Tourisme.